

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 5 septembre 2022

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p><u>DEPARTEMENT du CANTAL</u></p> <p>Nombre de membres</p> <table border="1"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris part à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">21</td></tr></tbody></table> <p>Date de la convocation : 17 août 2022</p> <p>Date d'affichage : 18 août 2022</p> <p>Vote : Pour : 21</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	23	23	21	<p>L'an deux mille vingt-deux le Cinq du Mois de Septembre</p> <p>A 20 heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Magali CRAUSER, Eric TUPHE, Laurent SAIGNIE, Françoise ALRIQ, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Béatrice CHEVALLET, Flore COUTURE, Pierrick ROCHE, Alain BARRES, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME.</p> <p>Présents par procuration : Pierre JUILLARD donne pouvoir à Françoise ALRIQ, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Roland VIDAL donne pouvoir à Jean BOUCHER, Annie COUDERC donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS.</p> <p>Absent : Aurélien TISSIER, Béatrice THOMAS.</p> <p>Secrétaire de Séance : Flore COUTURE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération					
23	23	21					

OBJET : Personnel communal : création d'un poste d'agent polyvalent des collectivités (Adjoint technique).

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que pour assurer le fonctionnement des services, il est envisagé le recrutement d'un agent technique polyvalent en contrat à durée déterminée comme suit :

Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352).

RF Sous-préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_100-DE

Pour assurer les missions suivantes :

- Petits travaux de maintenance sur les bâtiments communaux,
- Entretien de la voirie, déneigement,
- Entretien des espaces verts,
- Différents travaux urbains.:

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recrutement d'agent en contrat à durée déterminée comme suit :

- Un poste à 35 heures hebdomadaire pour la période du 01/10/2022 au 30/09/2023 (rémunération grade adjoint technique basée sur l'indice brut 382 indice majoré 352)

DIT QUE le tableau des emplois est ainsi modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et suivant.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2022 015-200071702-20220905-DE_2022_100-DE